



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 109 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
PERMANENTE DE M PHILIPPE  
MERLE, DIRECCTE LR, A M GILLES CHAMPENOIS, RESPONSABLE DE  
L'UNITE TERRITORIALE DU  
GARD DE LA DIRECCTE LR

..... 1





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par Mr le directeur régional de la DIRECCTE  
le 03 Septembre 2012**

**DIRECCTE**

DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE PERMANENTE DE M  
PHILIPPE MERLE, DIRECCTE LR, A M  
GILLES CHAMPENOIS, RESPONSABLE  
DE L'UNITE TERRITORIALE DU GARD  
DE LA DIRECCTE LR

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Monsieur **Gilles CHAMPENOIS**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE LR, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

**selon les articles du Code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13

Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13

Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L 1251-10 et D 1251-2

Articles L 4154-1 et D 4145-3 et D 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Article L2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Article L 2322-5

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1  
Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1  
Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

**Article R3121-28**  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4  
Articles L 3323-4 et D 3323-7  
Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6  
Articles L 3345-2 et D 3345-5  
Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Articles R. 4533-6 et 4533-7  
Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1  
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11  
Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9  
Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7  
Article L 6225-5  
Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11  
Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

Articles L8251-1 et R8253-1  
Procédure préalable au recouvrement par l'OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail et avis sur le montant de la redevance

#### **- Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR du Gard pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

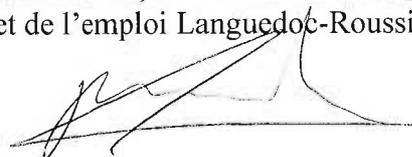
Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – La décision du 6 décembre 2011 est abrogée.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 3 septembre 2012

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE,